



2024/3121

17.12.2024

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/3121 DE LA COMMISSION**

**du 16 décembre 2024**

**modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/1378 de la Commission en ce qui concerne la reconnaissance, conformément à l'article 46 du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil, de certains organismes de contrôle comme ayant compétence pour effectuer les contrôles et délivrer des certificats biologiques dans les pays tiers aux fins des importations de produits biologiques dans l'Union**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil <sup>(1)</sup>, et notamment son article 46, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2021/1378 de la Commission <sup>(2)</sup> a été adoptée afin de dresser la liste des autorités de contrôle et des organismes de contrôle reconnus conformément à l'article 46, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848 comme ayant compétence pour effectuer les contrôles et délivrer des certificats biologiques dans les pays tiers aux fins des importations de produits biologiques dans l'Union conformément à l'article 45, paragraphe 1, point b), i), dudit règlement.
- (2) L'article 46, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/848 établit les critères auxquels les autorités de contrôle et les organismes de contrôle doivent satisfaire pour être reconnus conformément à l'article 46, paragraphe 1, dudit règlement. Le règlement délégué (UE) 2021/1698 de la Commission <sup>(3)</sup> fixe les règles de procédure auxquelles ces autorités de contrôle et ces organismes de contrôle doivent satisfaire lorsqu'ils présentent à la Commission leur demande de reconnaissance consistant en un dossier technique.
- (3) Depuis l'adoption du règlement d'exécution (UE) 2021/1378, la Commission a reçu des demandes de reconnaissance, présentées conformément à l'article 46, paragraphe 4, du règlement (UE) 2018/848, de la part de plusieurs organismes de contrôle.
- (4) La Commission a reçu et examiné, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du règlement délégué (UE) 2021/1698, les demandes de reconnaissance présentées par «Başak Ekolojik Ürünler Kontrol ve Sertifikasyon Hizmetleri Ticaret Limited Şirketi», «Bioagricert s.r.l. Unipersonale», «DQS POLSKA SPÓŁKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIEDZIALNOŚCIĄ», «GCL International Ltd», «Japan Organic and Natural Foods Association» et «Sertifikācijas un testēšanas centrs». Sur la base des informations contenues dans leurs dossiers techniques, la Commission a conclu qu'il était justifié de reconnaître, pour une durée indéterminée, ces organismes de contrôle pour certaines catégories de produits dans certains pays tiers.
- (5) Il convient dès lors de modifier le règlement d'exécution (UE) 2021/1378 en conséquence.
- (6) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité de la production biologique,

<sup>(1)</sup> JO L 150 du 14.6.2018, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2018/848/oj>.

<sup>(2)</sup> Règlement d'exécution (UE) 2021/1378 de la Commission du 19 août 2021 établissant certaines règles relatives au certificat délivré aux opérateurs, groupes d'opérateurs et exportateurs de pays tiers qui prennent part à l'importation de produits biologiques et en conversion dans l'Union et dressant la liste des autorités de contrôle et des organismes de contrôle reconnus conformément au règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil (JO L 297 du 20.8.2021, p. 24, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg\\_impl/2021/1378/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/1378/oj)).

<sup>(3)</sup> Règlement délégué (UE) 2021/1698 de la Commission du 13 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil par des règles de procédure concernant la reconnaissance des autorités et organismes de contrôle qui ont compétence pour effectuer des contrôles portant sur les opérateurs et groupes d'opérateurs certifiés biologiques et sur les produits biologiques dans les pays tiers, et par des règles concernant leur supervision et les contrôles et autres tâches à effectuer par ces autorités et organismes de contrôle (JO L 336 du 23.9.2021, p. 7, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg\\_del/2021/1698/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_del/2021/1698/oj)).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2021/1378 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 décembre 2024.

*Par la Commission*  
*La présidente*  
Ursula VON DER LEYEN

\_\_\_\_\_

## ANNEXE

À l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2021/1378, le troisième paragraphe est modifié comme suit:

- 1) La rubrique suivante est insérée à la suite de la rubrique relative à Balkan Biocert Macedonia DOOEL Skopje:

**«Başak Ekolojik Ürünler Kontrol ve Sertifikasyon Hizmetleri Ticaret Limited Şirketi**

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
AE-BIO-175	Émirats arabes unis	x	—	—	x	—	—	x
KG-BIO-175	Kirghizstan	x	—	—	x	—	—	x
TR-BIO-175	Turquie	x	—	—	x	—	—	x»

- 2) La rubrique suivante est insérée à la suite de la rubrique relative à Beijing Continental Hengtong Certification Co., Ltd:

**«Bioagricert s.r.l. Unipersonale**

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
AE-BIO-132	Émirats arabes unis	x	x	—	x	x	—	x
AL-BIO-132	Albanie	x	x	—	x	x	—	x
BO-BIO-132	Bolivie	x	x	—	x	x	—	x
CI-BIO-132	Côte d'Ivoire	x	x	—	x	x	—	x
CM-BIO-132	Cameroun	x	x	—	x	x	—	x
CN-BIO-132	Chine	x	x	—	x	x	—	x
DO-BIO-132	République dominicaine	x	x	—	x	x	—	x
EC-BIO-132	Équateur	x	x	—	x	x	—	x
FJ-BIO-132	Fidji	x	x	—	x	x	—	x
GT-BIO-132	Guatemala	x	x	—	x	x	—	x
ID-BIO-132	Indonésie	x	x	—	x	x	—	x
IN-BIO-132	Inde	—	x	—	x	x	—	x
KE-BIO-132	Kenya	x	x	—	x	x	—	x
KG-BIO-132	Kirghizstan	x	x	—	x	x	—	x
KR-BIO-132	République de Corée	x	—	—	—	x	—	x°
LA-BIO-132	Laos	x	x	—	x	x	—	x
MA-BIO-132	Maroc	x	x	—	x	x	—	x
MD-BIO-132	Moldavie	x	x	—	x	x	—	x
MU-BIO-132	Maurice	x	x	—	x	x	—	x
MX-BIO-132	Mexique	x	x	—	x	x	—	x

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
NG-BIO-132	Nigeria	x	x	—	x	x	—	x
OM-BIO-132	Oman	x	x	—	x	x	—	x
PF-BIO-132	Polynésie française	x	x	—	x	x	—	x
PH-BIO-132	Philippines	x	x	—	x	x	—	x
PY-BIO-132	Paraguay	x	x	—	x	x	—	x
SA-BIO-132	Arabie saoudite	x	x	—	x	x	—	x
SD-BIO-132	Soudan	x	x	—	x	x	—	x
SG-BIO-132	Singapour	x	x	—	x	x	—	x
SN-BIO-132	Sénégal	x	x	—	x	x	—	x
TG-BIO-132	Togo	x	x	—	x	x	—	x
TH-BIO-132	Thaïlande	x	x	—	x	x	—	x
TR-BIO-132	Turquie	x	x	—	x	x	—	x
UY-BIO-132	Uruguay	x	x	—	x	x	—	x
VN-BIO-132	Viêt Nam	x	x	—	x	x	—	x
ZA-BIO-132	Afrique du Sud	x	x	—	x	x	—	x

2. Exceptions: les produits dans les catégories de produits signalées par “—”, qui sont couverts par le champ d'application d'un accord commercial relatif aux produits biologiques conformément à l'article 47 du règlement (UE) 2018/848 ou par le champ d'application d'une reconnaissance d'équivalence du pays tiers concerné inscrit à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2021/2325 de la Commission.»

3) La rubrique relative à DQS POLSKA SPÓŁKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIEDZIALNOŚCIĄ est remplacée par le texte suivant:

«DQS POLSKA SPÓŁKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIEDZIALNOŚCIĄ

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
BA-BIO-181	Bosnie-Herzégovine	x	x	—	x	—	—	x
BR-BIO-181	Brésil	x	x	—	x	—	—	x
BY-BIO-181	Biélorussie	x	x	—	x	—	—	x
CN-BIO-181	Chine	x	x	—	x	—	—	x
ID-BIO-181	Indonésie	x	x	—	x	—	—	x
IN-BIO-181	Inde	—	x	—	x	—	—	x
KE-BIO-181	Kenya	x	x	—	x	—	—	x
KZ-BIO-181	Kazakhstan	x	x	—	x	—	—	x
LB-BIO-181	Liban	x	x	—	x	—	—	x
MG-BIO-181	Madagascar	x	x	—	x	—	—	x
MX-BIO-181	Mexique	x	x	—	x	—	—	x
MY-BIO-181	Malaisie	x	x	—	x	—	—	x
NG-BIO-181	Nigeria	x	x	—	x	—	—	x

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
PH-BIO-181	Philippines	x	x	—	x	—	—	x
PK-BIO-181	Pakistan	x	x	—	x	—	—	x
RS-BIO-181	Serbie	x	x	—	x	—	—	x
RU-BIO-181	Russie	x	x	—	x	—	—	x
TR-BIO-181	Turquie	x	x	—	x	—	—	x
TW-BIO-181	Taïwan	x	x	—	x	—	—	x
TZ-BIO-181	Tanzanie	x	x	—	x	—	—	x
UA-BIO-181	Ukraine	x	x	—	x	—	—	x
UZ-BIO-181	Ouzbékistan	x	x	—	x	—	—	x
VN-BIO-181	Viêt Nam	x	x	—	x	—	—	x
ZA-BIO-181	Afrique du Sud	x	x	—	x	—	—	x»

- 4) La rubrique suivante est insérée à la suite de la rubrique relative à FOOD SAFETY S.A.:

**«GCL International Ltd**

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
CN-BIO-203	Chine	x	—	—	x	—	—	—
ID-BIO-203	Indonésie	x	—	—	x	—	—	—
IN-BIO-203	Inde	—	—	—	x	—	—	—
LK-BIO-203	Sri Lanka	x	—	—	x	—	—	—
MX-BIO-203	Mexique	x	—	—	x	—	—	—
PE-BIO-203	Pérou	x	—	—	x	—	—	—
PH-BIO-203	Philippines	x	—	—	x	—	—	—
TH-BIO-203	Thaïlande	x	—	—	x	—	—	—
TR-BIO-203	Turquie	x	—	—	x	—	—	—
VN-BII-203	Viêt Nam	x	—	—	x	—	—	—»

- 5) La rubrique suivante est insérée à la suite de la rubrique relative à INDOCERT:

**«Japan Organic and Natural Foods Association**

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
CN-BIO-145	Chine	x	—	—	x	—	—	—
JP-BIO-145	Japon	—	—	x	x°	—	—	x°

2. Exceptions: les produits dans les catégories de produits signalées par “o”, qui sont couverts par le champ d’application d’un accord commercial relatif aux produits biologiques conformément à l’article 47 du règlement (UE) 2018/848 ou par le champ d’application d’une reconnaissance d’équivalence du pays tiers concerné inscrit à l’annexe I du règlement d’exécution (UE) 2021/2325 de la Commission.»

6) La rubrique suivante est insérée à la suite de la rubrique relative à Organska Kontrola d.o.o. Sarajevo:

**«Sertifikācijas un testēšanas centrs**

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
AM-BIO-173	Arménie	x	x	—	x	x	x	—
AZ-BIO-173	Azerbaïdjan	x	x	—	x	x	x	—
BD-BIO-173	Bangladesh	x	—	—	x	—	—	—
BY-BIO-173	Biélorussie	x	x	—	x	x	x	—
GE-BIO-173	Géorgie	x	x	—	x	x	x	—
IN-BIO-173	Inde	—	—	—	x	x	—	—
KG-BIO-173	Kirghizstan	x	x	—	x	x	x	—
KZ-BIO-173	Kazakhstan	x	x	—	x	x	x	—
LK-BIO-173	Sri Lanka	x	x	—	x	x	x	—
MD-BIO-173	Moldavie	x	x	—	x	x	x	—
NP-BIO-173	Népal	x	—	—	x	—	—	—
RU-BIO-173	Russie	x	x	—	x	x	x	—
TJ-BIO-173	Tadjikistan	x	x	—	x	x	x	—
TM-BIO-173	Turkménistan	x	x	—	x	x	x	—
TR-BIO-173	Turquie	x	x	—	x	x	x	—
UA-BIO-173	Ukraine	x	x	—	x	x	x	—
UZ-BIO-173	Ouzbékistan	x	x	—	x	x	x	—»